

Il a poursuivi avec tant d'acharnement ce principe insaisissable qu'il a feint d'ignorer tout le spectre des réalités sociales et économiques jusqu'au jour où a été provoqué un tollé politique. Même à ce moment-là, le ministre des Finances était prêt à écarter ces protestations sous prétexte qu'il s'agissait de débordements de groupes particuliers qui n'avaient rien en commun avec le contribuable ordinaire.

L'opposition est heureuse que le sondage Gallup avec son arithmétique, soit venu au secours du ministre et soit allé jusqu'à signaler que l'ensemble des groupes d'intérêt spécial représentait la majorité de la population et que le gouvernement ait maintenant abandonné certaines de ses propositions. En décidant de ne pas assujettir la résidence principale d'un propriétaire à l'impôt sur les gains de capital, le gouvernement reconnaît au moins que celui-ci n'est pas un spéculateur foncier et mérite un traitement différent. Nous sommes heureux que le gouvernement n'envisage plus d'imposer les gains non réalisés, proposition qui aurait gravement nui aux investissements au Canada.

L'argument de justice a déjà été invoqué en faveur de l'impôt sur les gains de capital. Le gouvernement n'a cependant pas écouté l'opposition qui a demandé de remplacer l'augmentation des exemptions par un régime plus équitable de dégrèvements fiscaux. Nous avons signalé à maintes reprises qu'une augmentation des exemptions ne fait que mettre à jour le régime fiscal actuel sans le réformer. De même, le gouvernement n'a pas essayé d'intégrer les impôts fédéraux aux impôts sérieusement régressifs des provinces et des municipalités. Il est évident que la question de justice n'occupe pas la première place dans l'esprit du gouvernement. Force nous est de conclure qu'en instituant un impôt sur les gains en capital dans de telles conditions, le gouvernement cherche avant tout à accroître ses recettes. C'est là un objectif à propos duquel le gouvernement s'est montré bien plus conséquent qu'à propos de la quête d'un régime équitable.

Une réforme fiscale authentique ne saurait se borner à vouloir augmenter les recettes de l'État. Elle doit tenir compte du contexte social et des conséquences vraisemblables d'une réforme du régime fiscal, et ses objectifs doivent être compatibles avec ces considérations. En se refusant à exempter l'exploitation agricole familiale de l'impôt sur les gains en capital, le gouvernement manifeste une parfaite indifférence devant tous ces impératifs.

La ferme familiale, outre qu'elle représente une unité rentable, constitue un mode de vie traditionnel pour des milliers de Canadiens et à ces deux titres l'impôt sur les gains en capital compromettra son existence même. Pourtant le gouvernement n'a pas fait voir qu'il comprenait le problème ou qu'il en avait même conscience. Dans ce projet de loi, la ferme familiale n'est pas considérée comme une entreprise exploitée par toute la famille mais comme une propriété personnelle de son chef. À la mort de celui-ci elle serait censée être liquidée et les héritiers auraient à payer un impôt sur le gain de capital ainsi réalisé.

Une telle façon de procéder ne tient pas compte de la possibilité que cette ferme ne devienne jamais vendable. Que sa valeur comptable s'établisse à \$100,000 ne veut pas dire que l'héritier pourrait la vendre à ce prix. Il est plus probable que cet héritier ne tienne pas à la vendre à cause des efforts qu'il lui a consacrés, mais comme la ferme est censée être liquidée, il devra payer un impôt sur son évaluation et sera contraint de vendre certains biens agricoles ou de s'endetter. Puisque l'exploitation agricole

exige des investissements de plus en plus importants, auxquels il faudra renoncer pour s'acquitter de l'impôt, la rentabilité de l'entreprise sera fort compromise.

Point n'est besoin de signaler que l'agriculture est déjà en mauvaise posture. Que le gouvernement ajoute à ses difficultés en sapant la stabilité de l'exploitation agricole familiale est inexplicable selon tous les critères d'une bonne administration, mais pas en fonction des objectifs du gouvernement actuel.

Monsieur le président, ce n'est pas un secret que les bureaucrates d'Ottawa ont rendu les fermes familiales responsables des difficultés actuelles de l'agriculture. Ils voudraient encourager les grandes sociétés agricoles, et l'impôt sur les gains en capital est peut-être l'instrument qui convient pour atteindre ce but. Mais on ne saurait prouver que la société agricole soit plus rentable que la ferme familiale, sauf à un point de vue—elle emploierait moins de personnes—ce qui n'est guère un objectif souhaitable à l'heure actuelle. Avant d'aller plus loin, le gouvernement devrait prendre soin de calculer les frais sociaux en cause.

Les frais de la dislocation et des adaptations consécutives à la désintégration de la ferme familiale, que favorise l'impôt sur les gains en capital, peuvent dépasser de beaucoup tous les avantages hypothétiques. Cette mesure de réforme fiscale portera un dur coup à un mode de vie qui a enrichi le pays sur le plan social et économique. Cela vaut-il la présumée économie de la société agricole? Cela vaut-il le supplément de revenus qu'en retirera le gouvernement?

Une ferme devrait être exonérée de tout impôt sur les gains en capital tant qu'elle demeure dans une famille. À titre d'entreprise active qui exige des immobilisations considérables, il est absurde et injuste d'en compromettre l'existence en lui retirant une part importante de son capital parce que le chef de famille est disparu. L'opposition ne croit pas que le gouvernement ait justifié son refus d'exonérer la ferme familiale, et si son refus se fonde sur des raisons personnelles, il devrait les exposer publiquement pour qu'elles soient débattues. Monsieur le président, il se pourrait que le gouvernement ait peur que l'impôt puisse être retardé indéfiniment dans ces circonstances. Si tel est le cas, alors son obsession de recettes lui a inspiré une totale indifférence quant à la priorité de la qualité de la vie.

La proposition d'imposer les gains en capital provenant d'un investissement indique une obsession semblable quant aux recettes sans égard pour les conséquences. En présentant son Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministre des Finances a reconnu la possibilité que des investisseurs puissent renoncer à des gains en capital qui seraient assujettis à l'impôt. Cet effet de blocage nuirait fort à la mobilité du capital à la Bourse canadienne. La Bourse de Toronto a cité l'exemple de l'investisseur qui vend à \$100 une action qui lui en coûte \$50. Au taux d'impôt sur le revenu des particuliers de 50 p. 100, l'impôt sur les gains en capital serait de \$12.50, ce qui laisserait \$87.50 à réinvestir dans l'achat d'un nouvel actif. La valeur de ce dernier devrait augmenter de 14.3 p. 100 pour rétablir le capital au niveau de \$100. Sauf si l'investisseur est assez sûr de bénéficier d'une telle hausse, il ne ferait probablement pas cet ajustement.